

CAOUDRES



3 - Orientations Particulières d'aménagement

Vu pour être annexé à la délibération
Du Conseil Municipal en date du 24 août 2010

Le Maire N. Tahon



**ELABORATION DU PLU
2010**

ETUDE REALISEE PAR :
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
François Seigneur
225, rue Saint-Fuscien 80 000 Amiens
Tel 03.22.53.70.72 Fax 03.22.53.70.71

ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

Les Orientations d'Aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Cette partie est facultative.

« Les orientations d'aménagement s'imposent aux opérations de construction ou d'aménagement en terme de compatibilité, c'est à dire que ces opérations doivent en respecter l'esprit sans les suivre au pied de la lettre. »

Article 19 de la loi Urbanisme et habitat de 2003

- A. ZONE CENTRALE
- B. ZONE EN AVAL DE LA RUE DES PRES
- C. ZONE NORD, VERS DRUCAT

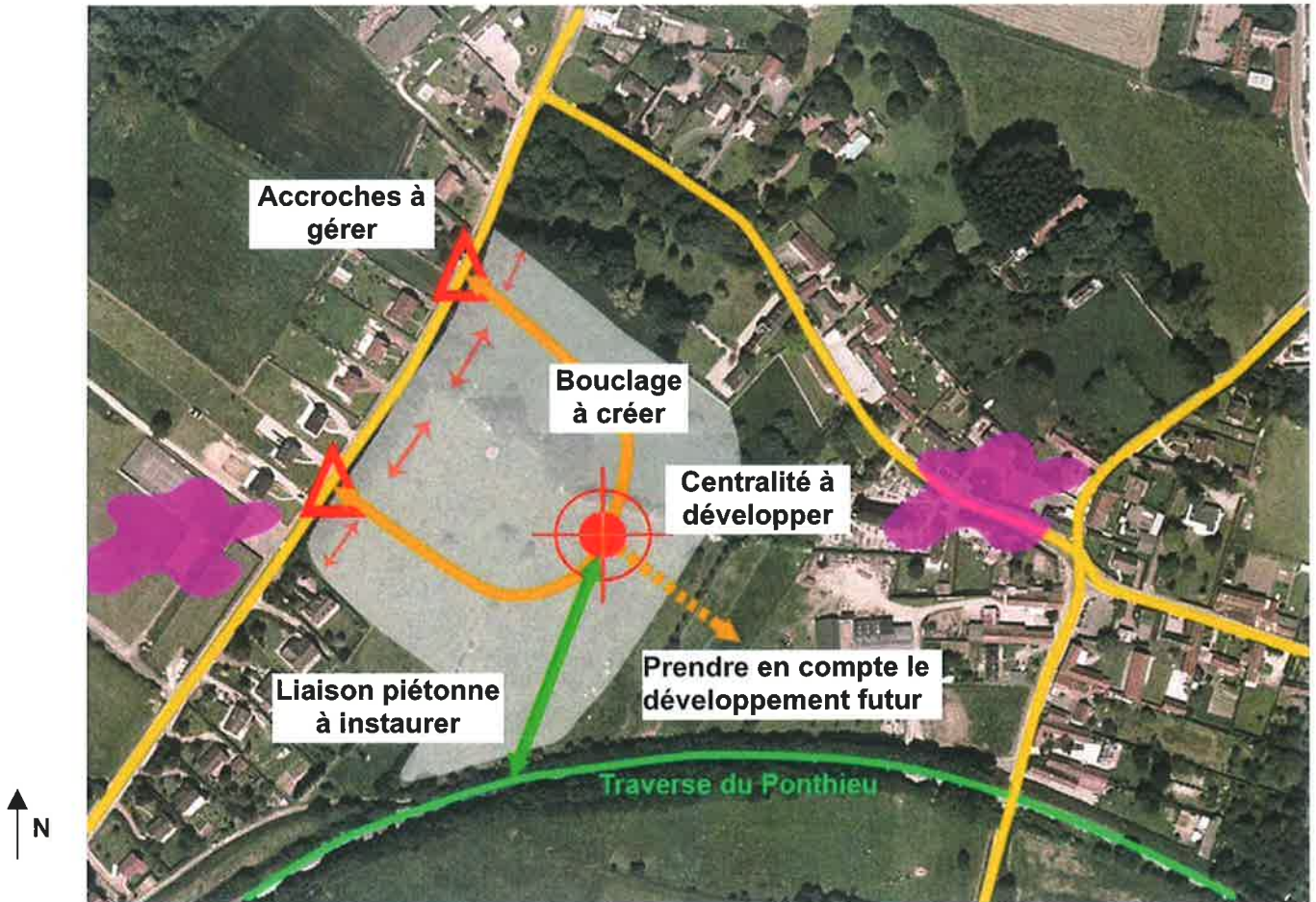
A – ZONE CENTRALE



Perspective depuis la rue des Prés

- ❑ Développer une voirie en bouclage à partir des deux accroches imposées depuis la rue des Prés
- ❑ Traiter les deux points d'accroches
- ❑ L'accès aux parcelles se fera depuis la voirie interne
- ❑ Concevoir un espace public faisant « charnière » entre ce secteur, à court terme, et celui sur le très long terme
- ❑ Introduire une mixité sociale et urbaine
- ❑ Sécuriser les déplacements piétonniers et véhiculaires
- ❑ Proposer un aménagement paysager de qualité, en accompagnement de la voirie, en utilisant des essences locales
- ❑ Favoriser la circulation piétonne à l'échelle de l'agglomération
- ❑ Respecter la dominante végétale pour les parcelles et les clôtures
- ❑ Gérer les eaux pluviales directement sur la parcelle
- ❑ Pour les constructions situées le long de la RD 82, orienter les principaux sens de façtage parallèlement à cette voie.

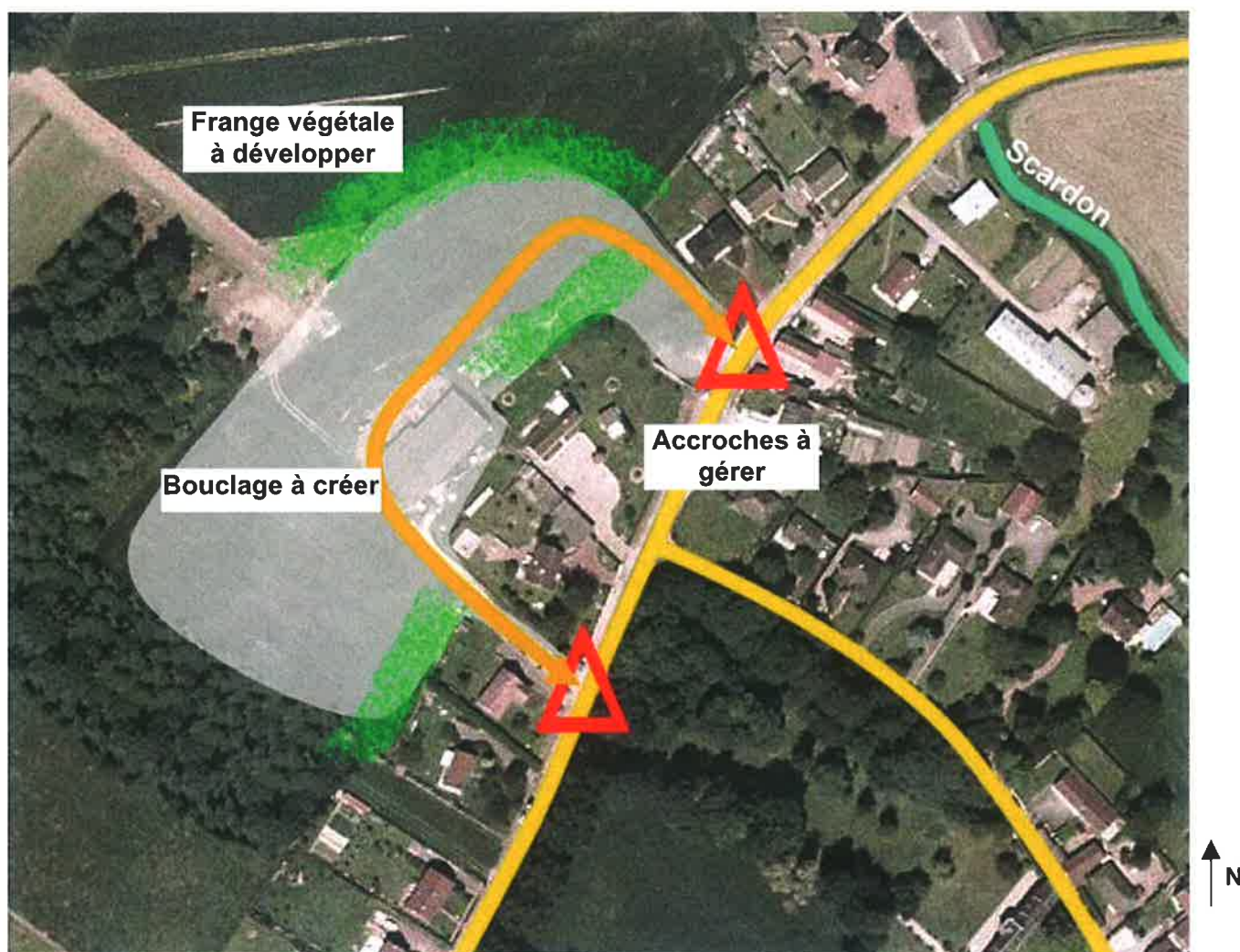
PRINCIPES D'AMENAGEMENT :
Schéma illustratif



B- ZONE EN AVAL DE LA RUE DES PRÈS

- ❑ Respecter l'intimité et le cadre de vie pour les habitations le long de la rue des Près
- ❑ Développer un principe de desserte interne
- ❑ Gérer les accroches entre réseaux viaires existant et à venir
- ❑ Accompagner la voirie d'un traitement végétal.
- ❑ Traiter les eaux pluviales directement sur la parcelle.
- ❑ Favoriser les méthodes dites alternatives pour la gestion de l'eau et les énergies renouvelables.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT :
Schéma illustratif



C- ZONE NORD, VERS DRUCAT



Perspective éloignée sur la zone depuis le Nord, en direction du village

- ❑ Gérer l'unique accès de la zone, sur la route de DRUCAT.
- ❑ Développer une voirie interne et l'aménager de telle sorte à pouvoir faire demi-tour.
- ❑ Créer une liaison piétonne vers le chemin présent à l'Est et le GR 123.
- ❑ Végétaliser les fonds de parcelles.
- ❑ Opter pour des méthodes dites alternatives et pour des procédés respectueux de l'environnement pour la gestion des eaux pluviales.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT SANS PRISE EN COMPTE D'UN POLE MULTISERVICES

Schéma illustratif

